

FEUILLE DE ROUTE DU COPIL SANTE ET VIE ETUDIANTES

Le COPIL Santé et vie étudiantes

Le Conseil d'administration (CA) a acté lors de sa séance du 11 mars 2020 puis confirmé lors de celle du 3 décembre 2020, la création d'un COPIL Santé et vie étudiantes. Cette structure a pour mission d'appuyer le conseil d'administration, la direction et les services compétents en proposant des orientations et des axes stratégiques, en organisant et en mettant en œuvre des actions concernant la santé et de la vie étudiante (sociale, sportive, culturelle, etc.) au sein de l'ENSAPLV. Le Conseil d'administration a reconnu la nécessité que la santé étudiante soit au cœur des préoccupations des instances de l'établissement.

Par ailleurs, à la demande du ministère de la culture, l'ENSAPLV a désigné un enseignant référent sur les questions de santé étudiante qui siègera au sein de ce COPIL. Le ministère de la culture a mis en place également un groupe de travail « Amélioration du bien-être et de la santé des étudiants des ENSA(P) » qui est chargé d'élaborer des pistes pour accompagner les étudiants dans leur vie, mais aussi pour que leur charge pédagogique soit soutenable. Il est à noter que la directrice de l'ENSAPLV représente l'école dans ce groupe de travail national.

Le COPIL aura pour mission, en s'appuyant d'une part sur le document de l'UNEAP relatif à la « Stratégie nationale sur le bien-être étudiant et la santé dans les écoles d'architecture » (publié en juin 2019) et d'autre part sur des recommandations ministérielles, de mettre en œuvre une série d'actions au sein de l'ENSAPLV.

Pour mémoire, l'UNEAP propose une stratégie nationale globale et pluriannuelle pour le bien-être et la santé des étudiants, à l'horizon 2020-2025, qui se décline en quatre axes :

1. Des mesures contre la culture de la charrette : une campagne nationale de sensibilisation aux risques liés à la pratique de la charrette, un module de sensibilisation sur les impacts de la charrette, du stress et du manque de sommeil sur la santé pour les nouveaux entrants en école d'architecture ; un suivi médical et psychologique des étudiants tout du long de leur cursus (psychologues, médecins généralistes, etc.)
2. Un ensemble de mesures pour améliorer le cadre de vie des étudiants : mise à disposition d'espaces de repos, mise en place de créneaux pour des pratiques sportives, amélioration de l'alimentation, etc.
3. Des mesures concernant l'organisation de la pédagogie et des temps d'enseignement de manière à améliorer la méthodologie et les conditions de travail des étudiants, notamment pour éviter le recours à la charrette, ainsi qu'à ménager de véritables temps de pause dans l'année scolaire.
4. La mise en place d'un protocole des procédures d'alerte ainsi que d'un observatoire national de la santé dans les ENSA.

Le COPIL aura également pour mission de travailler à l'animation de la vie étudiante et sera informé des demandes de subventions des associations de l'école en amont de leur passage en conseil d'administration. Les demandes de subventions des associations sont gérées par le service de la scolarité en lien avec les représentants des associations : les réunions de bilan, de préparation/accompagnement des dossiers de demande de subvention et l'instruction des dossiers sont pilotées, en lien avec les associations étudiantes, par le service de la scolarité, qui en assurera

également le suivi budgétaire. Ce service fera remonter ces dossiers de demandes de subvention pour information et éventuelles remarques du COPIL. Le budget initial 2021 prévoit une enveloppe budgétaire pour les associations de 14 000 euros.

Le COPIL devra également cadrer la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle dans le cadre de leur cursus d'études au sein de l'ENSAPLV.

Par ailleurs, le COPIL Santé et vie étudiantes est composé de deux sous-commissions qui lui permettront de mettre en œuvre deux de ses missions :

1. La gestion du fonds d'aide d'urgence pour les étudiants (fonds FAUVE).
2. L'établissement du Plan d'actions CVEC annuel.

Le COPIL Santé et vie étudiantes se réunit au moins deux fois par an, afin de produire une synthèse du travail réalisé et d'établir des stratégies d'actions destinées à être communiquées et soumises à la décision du Conseil d'administration, en dialogue avec la direction.

Chaque sous-commission définit elle-même le rythme de ses réunions en fonction des nécessités du travail dont elle a la charge et des objectifs et échéances définis par le COPIL.

Membres du COPIL Santé et vie étudiantes :

Le COPIL est composé de 14 membres appartenant à 3 collèges (enseignants-chercheurs, étudiants, administratifs) :

Collège enseignants-chercheurs

1. Anne d'Orazio, présidente du CA
2. Suzel Balez, membre du CA
3. Philippe Dehan, membre de la CFVE
4. Ioana Iosa, membre de la CFVE

Collège étudiants

5. Romain Robinet, membre du CA
6. Pierre Barthomeuf, membre de la CFVE
7. X, membre de la CR ?

Collège administratifs

8. Rébecca Jourdain, responsable de la scolarité et de la vie étudiante
9. Patricia Bernaix, chargée de l'accompagnement social et sanitaire des étudiants
10. X, chargé de l'animation de la vie étudiante
11. Vincentella de Comarmond, directrice adjointe
12. Caroline Lecourtois, directrice
13. Sophie Verrier, chargée de mission pour les instances et la veille juridique
14. Inès Da Silva, chargée de l'éducation artistique et culturelle

La sous-commission FAUVE

La sous-commission FAUVE a été créée par le CA du 11 mars 2020 au sein du COPIL Santé et vie étudiantes de l'école. Le Fonds FAUVE est un fonds d'aide d'urgence pour les étudiants qui est alimenté par les reliquats (non consommés) CVEC des années précédentes et le surplus CVEC du CROUS de 2019. Ce fonds d'aide d'urgence résulte d'une demande des représentants étudiants face à la situation de certains étudiants. Il n'a pas vocation à se substituer aux aides de droits commun (cf. annexe : La note de cadrage de ce fonds validée par le CA ainsi que la fiche de demande qui l'accompagne).

Le fonds FAUVE est géré administrativement par la chargée de l'accompagnement social et sanitaire des étudiants. Les demandes sont examinées par le pôle « vie étudiante » de l'école et soumises à la validation de la sous-commission FAUVE.

Les aides validées par la sous-commission FAUVE sont activées sous huitaine. Ce fonds permet l'attribution d'aides d'urgence (nourriture/logement) et d'aides à l'achat de matériel informatique, avec des enveloppes de 500 euros, éventuellement multipliables et/ou modulables.

Le budget initial 2021 prévoit 30000 euros de ligne budgétaire pour le fonds FAUVE.

Calendrier de la sous-commission FAUVE :

La sous-commission FAUVE se réunit une fois par mois.

Si des demandes devant être traitées urgemment sont reçues entre deux réunions, elles pourront être validées par échanges de mails.

Membres de la sous-commission FAUVE :

La sous-commission FAUVE est composée de 8 membres appartenant à 3 collèges (enseignants-chercheurs, étudiants, administratifs) :

Collège enseignants-chercheurs

1. Suzel Balez, membre du CA
2. Ioana Iosa, membre de la CFVE

Collège étudiants

1. Théo Derrez, membre du CA
2. Pierre Barthomeuf, membre de la CFVE

Collège administratif

3. Rébecca Jourdain, responsable de la scolarité et de la vie étudiante
4. Patricia Bernaix, chargée de l'accompagnement social et sanitaire des étudiants
5. Vincentella de Comarmond, directrice adjointe
6. Sophie Verrier, chargée de mission pour les instances et la veille juridique

La sous-commission Plan d'actions CVEC

Contexte :

Un tableau de suivi des recettes et des dépenses CVEC a été mis en place depuis 2018 – géré par le service de la scolarité et de la vie étudiante - afin d'élaborer les budgets relatifs aux dépenses CVEC. Le budget CVEC devra être examiné plus précisément au moment du BR1 2021 et avec une proposition d'actions précises validées par le COPIL Santé et vie étudiantes.

Le COPIL Santé et vie étudiantes fixe des objectifs qui permettent à la sous-commission Plan d'actions CVEC d'établir annuellement le Plan d'actions CVEC et de réaliser le bilan CVEC de l'année antérieure.

Les actions CVEC peuvent être réalisées dans le cadre d'un régime partenarial entre l'école et les associations afin que l'école délègue aux pôles associatifs des missions CVEC. Les associations agiront alors au nom de l'école pour tous les étudiants sur des budgets CVEC¹.

Le budget initial 2021 prévoit un budget CVEC de 50 000 euros.

Calendrier de la sous-commission Plan d'actions CVEC :

La sous-commission se réunit au moins deux fois par an, avant la fin de l'année civile pour l'établissement du bilan de l'année en cours, et en début d'année civile pour l'établissement du plan d'actions pour l'année N+1.

Membres de la sous-commission Plan d'actions CVEC :

La sous-commission Plan d'actions CVEC est composée de 20 membres appartenant à 3 collèges (enseignants-chercheurs, étudiants, administratifs) :

Collège enseignants :

Anne D'Orazio, membre du CA
Philippe Dehan, membre de la CFVE

Collège étudiants :

Les 12 étudiants élus des instances
Alix Villemaud, présidente de la LVE
Raphaëlle Rousseau, membre du bureau de la LVE

Collège administratif :

Rébecca Jourdain, responsable de la scolarité et de la vie étudiante
X, chargé de l'animation de la vie étudiante
Vincentella de Comarmond, directrice adjointe
Inès Da Silva, chargée de l'éducation artistique et culturelle

¹Ce régime n'est pas à confondre avec le régime de demande de subventions de fonctionnement pour les activités associatives, qui sont des subventions accordées aux associations sur le budget « associations » et qui, une fois accordées, sont gérées par l'association qui en est responsable. Les étudiants jouent ainsi un double rôle : un rôle de décision, d'appui et de relai des activités CVEC de l'école et un rôle au travers des associations étudiantes avec des demandes de subventions.

Annexe :

Qu'est-ce que la CVEC :

En 2018, a été créée la Contribution de Vie Étudiante et de Campus, aussi appelée CVEC. Son but est d'améliorer la qualité de la vie étudiante et de campus car considérée comme un facteur de réussite des étudiant·e·s et d'attractivité des établissements. Elle réunit les frais qui étaient autrefois payés indépendamment au titre des droits de médecine préventive, de cotisation au régime de sécurité sociale étudiante et du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Ce dernier existe toujours mais est désormais alimenté par la CVEC.

La CVEC est une contribution due chaque année par les étudiant·e·s inscrit·e·s en formation initiale dans l'enseignement supérieur. Elle s'élevait à 91€ pour l'année universitaire 2019-2020. La somme des CVEC est répartie ensuite entre les établissements de l'enseignement supérieur et les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) pour financer des actions qui serviront à la vie étudiante et de campus. Elle est destinée : « à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (loi ORE, article 12).

Dans ce cadre, la CVEC pourra être utilisée pour :

- **des actions menées par les services qui s'occupent de la vie étudiante et de campus** dans les établissements de l'enseignement supérieur : services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, services des activités physiques et sportives, services chargés de l'action culturelle et artistique, et les services "vie étudiante";
- **des actions menées par les associations étudiantes.**

La CVEC ne peut financer les actions liées à la formation des étudiant·e·s. Toutefois, elle peut être utilisée dans le cadre d'une Unité d'Enseignement non obligatoire qui impliquerait la pratique du sport ou une activité culturelle, ou encore en lien avec la prévention de la santé.

Les orientations prioritaires des actions qui peuvent être financées par le produit de la CVEC sont définies par une circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020, la prévention au service de la santé des étudiant·e·s a été retenue comme thème principal.

L'annexe de la circulaire du 21 mars 2019 précise les différents champs d'action dans le domaine de la santé :

- Prévention des phénomènes d'alcoolisation des étudiant·e·s ;
- Soutien à la santé mentale, la santé sexuelle et aide au sevrage tabagique ;
- Amélioration de l'accès aux soins des étudiant·e·s ;
- Formation aux premiers secours.

Il est également possible de financer avec la CVEC des actions dans d'autres domaines de la vie étudiante dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- **Favoriser l'accompagnement social des étudiant·e·s** (soutien social ponctuel, rapprochement des équipes d'assistant·e·s sociaux·les, soutien logistique et financier des associations étudiantes par exemple) ;
- **Développer la pratique du sport** (proposer plus d'activités, élargir les horaires d'ouvertures, développer une offre complémentaire à l'offre sportive telle que le bien-être par exemple) ;

- **Faire vivre l'art et la culture** (proposer davantage d'ateliers artistiques sur plusieurs niveaux, développer l'accueil d'artistes en résidence, diversifier la programmation culturelle par exemple) ;
- **Améliorer l'accueil des étudiant·e·s** (accompagnement sur le campus et actions autour de la citoyenneté par exemple).

La place des associations et des élus étudiants dans le dispositif CVEC :

Les associations étudiantes ainsi que les représentant·e·s des étudiant·e·s au conseil d'administration et dans d'autres instances représentatives dans les établissements **participent à la programmation des actions financées par ce dispositif.**

Dans ce cadre les associations et/ou les représentant·e·s étudiant·e·s peuvent être convié·e·s aux commissions ou comités de pilotage mis en place dans les établissements pour définir le plan d'actions en lien avec la CVEC. En effet, il est prévu par la législation qu'au sein des établissements et au sein des Crous, les différent·e·s acteur·rice·s pertinent·e·s travaillent ensemble et se concertent pour décider des projets à mettre en place.

À ce titre, les associations sont impliquées aux côtés des représentant·e·s étudiant·e·s, des représentant·e·s des établissements et des Crous, des services de vie étudiante, et d'autres acteur·rice·s locaux·les pertinent·e·s (loi ORE et décret du 19 mars 2019).